

MAIRIE DE JOUEY

21230 JOUEY

Téléphone 03.80.90.12.04

Courriel : jouey.mairie@wanadoo.fr

Séance du Mercredi 22 septembre 2021 à 19 HEURES 30

Convocation du 15 septembre 2021

Présents : BUISSON Christine, CHALARD Michel, BRET Vanessa, BONNAMOUR Frédéric, DEDIOT Jean – Marc, JOURDY Laurence, PORCHERET Annick, ROUSSELET Florence, THEVENOT Bernard, CUNIER Denis.

Absent excusé : PICAULT Fabien

Secrétaire de séance : BONNAMOUR Frédéric

Séance ouverte à 19 heures 30

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- une délibération concernant la destination des coupes pour BLANGEY exercice 2022
« Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage BLANGEY Exercice 2022 »

PARCELLES N°	SURFACE
2c	3.28
3c	2.46
4c	2.34
35	4.55

- Une délibération concernant la destination des coupes pour JOUEY exercice 2022
« Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage JOUEY Exercice 2022 »

PARCELLES N°	SURFACE
15	3.29

Accord de tous les membres présents

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la réunion du 28 juillet 2021 par tous les membres présents
2. **Achat groupé d'électricité via le SICECO à compter du 01/01/2023**

Les 8 Syndicats d'Energie de la Région Bourgogne Franche-Comté ont constitué un groupement d'achat d'énergies (Electricité et Gaz). Ce groupement permet, entre autres, de mutualiser les achats afin de susciter l'intérêt des fournisseurs d'énergie à répondre aux consultations et ainsi obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Aucun frais d'adhésion pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat est d'une durée de 3 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2025, l'adhésion doit être effectuée au plus tard le 30 septembre 2021 et la délibération du Conseil Municipal au plus tard le 31 octobre 2021.

L'adhésion donne accès à un site internet e-Mage qui collectera les données énergétiques auprès des fournisseurs.

La commune sera informée du fournisseur choisi suite à l'appel d'offre lancé par le groupement.

Le gain financier sera autour de 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Décide d'adhérer au groupement d'achat énergies comme présenté ci-dessus

Autorise à signer le contrat pour une durée de 3 ans et toutes les pièces à intervenir

3. **Renouvellement certification PEFC**

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour la période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepte que cette adhésion soit rendue publique.
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR 1003-1 / 2016.
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne – Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 / 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation PEFC.
3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.
4. **Fixation prix du repas et des boissons : dîner St Léger du 09 octobre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Fixe le tarif du repas du 09 octobre 2021 :

Adulte 20 € Enfant de 9 à 12 ans 10 €

Fixe le tarif des boissons.

Crémant (la bouteille)	12.00 €
Vin Blanc (la bouteille)	10.00 €
Vin rouge (la bouteille)	12.00 €
Eau (la bouteille)	1.00 €
Bière (la bouteille)	5.00 €

5. **Peinture des supports panneaux d'agglomération : choix de la teinte**

La peinture des supports de panneaux d'agglomération (2 entrées et 2 sorties) étant en mauvais état et l'un des supports étant à refaire suite à l'accident du camion début août, certains d'entre nous ont souhaité changer la teinte. Il vous est proposé une couleur bordeaux comme certaines huisseries des environs, ou autres teintes à choisir. Le Conseil Municipal décide de faire le choix de la couleur avec un nuancier lors de la prochaine réunion.

6. **Location Salle des fêtes pour la chorale : convention avec la CCPAL**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chorale d'Arnay-le-Duc, ne disposant plus de salle communautaire à Arnay suite à la vente du château, a demandé à louer la salle des fêtes de JOUEY une fois par semaine le mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année 2021 – 2022, de 18h15 à 19h45 environ.

Madame le maire propose de louer la salle au prix de forfaitaire (location + chauffage) de 250€ par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte de louer la salle des fêtes pour la Chorale une fois par semaine pour l'année 2021-2022

Fixe la redevance trimestrielle à 250€

Autorise le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais

7. **Demande de subvention de l'école Maternelle d'Arnay pour achat de livre à Noël**

Madame le Maire indique avoir reçu un mail de l'école maternelle d'ARNAY sollicitant une subvention de 12.00 € par enfant de la commune pour l'achat de livre pour Noël. Deux enfants de la commune y sont inscrits.

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

Refuse d'accorder une subvention de 12.00 € par enfant pour l'achat de livre pour Noël.

8. Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage BLANGEY Exercice 2022

PARCELLES N°	SURFACE
2c	3.28
3c	2.46
4c	2.34
35	4.55

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
2c	3.28	ACT	2025	Surplus affouages
3c	2.46	ACT	2025	capital
4c	2.34	ACT	2025	Surplus affouages
35	4.55	ACT	2023	Surplus affouages

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

9. Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage JOUEY Exercice 2022

PARCELLES N°	SURFACE
15	3.29

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
15	3.29	ACT	2023	Surplus

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

10. Informations et questions diverses

- Cimetière : on a reçu un devis de NATURALIS'A pour engazonner. Des bénévoles vont retirer les mauvaises herbes avant de semer.
- Bois de sapins : les genets ont poussé autour des sapins : il faudra les dégager et voir le nombre à replanter
- A partir du 1^{er} octobre les réunions peuvent reprendre à la mairie

Madame le Maire ayant épuisé l'ordre du jour, a déclaré la séance close à 21 heures 20 minutes

Pour extrait en Mairie,

Le 22 septembre 2021 Le Maire, BUISSON Christine.